

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**

**CM2016/11/20 : Décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2016**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :** Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-

Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonec, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calmégane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougin (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonec), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

**ETAIENT REPRESENTES :** Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable),

Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

**ETAIENT ABSENTS :** Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere.

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif et de la décision modificative n°1.

En section de fonctionnement, elle tient compte des révisions des attributions de compensation provisoires des communes de la métropole et des dotations d'équilibre provisoires versées par les établissements publics territoriaux à la métropole. Le coût net de cette révision s'élève à 3 M€, soit +10 M€ sur les attributions de compensations et +7,1 M€ sur les dotations d'équilibre.

Les dotations d'équilibre reçues des Etablissements Publics Territoriaux ont été révisées sur la CFE pour permettre à la métropole d'ajuster les attributions de compensation des communes et sur la DCPS pour tenir compte de l'évolution constatée de la DCPS. Ainsi, les dotations d'équilibres progressent sur la composante CFE de + 10 M€ et de - 2,9 M€ sur la DCPS, soit + 7,1 M€.

L'évolution de +10 M€ sur la CFE comprend d'une part les rôles supplémentaires de CFE reçus en 2016 concernant l'année 2015 et d'autre part des montants 2015 des contributions fiscalisées de CFE. La baisse de - 2,9 M€ sur la DCPS correspond à une moindre baisse entre la provision de baisse estimée à -2,50% en début d'année et le constat d'une baisse réelle de - 1,94%.

Les dépenses de fonctionnement de la MGP ont été révisées pour tenir compte des ajustements des reversements de fiscalité aux communes membres de la métropole. Les attributions de compensations ont été modifiées sur la CFE à hauteur de 10 M€ pour intégrer + 2,6 M€ de rôles supplémentaires et complémentaires de CFE concernant 2015 et + 7,4 M€ des montants 2015 des contributions fiscalisées liées à des syndicats.

Conformément à la réglementation comptable (M57), la dotation de soutien à l'investissement territorial inscrite dans la décision modificative n°1 en section d'investissement à hauteur de 30% de la variation positive du produit de CVAE entre 2016 et 2015 est désormais inscrite en section de fonctionnement (considérée comme une moindre recette de fiscalité).

La capacité d'autofinancement brute ainsi dégagée atteint 70,2 M€.

En section d'investissement, outre le déplacement de la DSIT en section de fonctionnement, le montant alloué au Fonds métropolitain d'investissement est désormais inscrit pour 67,5 M€ afin d'ajuster la dégradation entre les deux décisions modificatives de la marge brute d'autofinancement.

## **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales portant création de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'adoption du budget ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants, L.5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux métropoles ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2016 ;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2016 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2016 ;

La commission des Finances consultée ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal de la métropole du Grand Paris afférent à l'exercice 2016 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 7 056 040 €	+ 7 056 040 €
Investissement	- 4 320 025 €	- 4 320 025 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

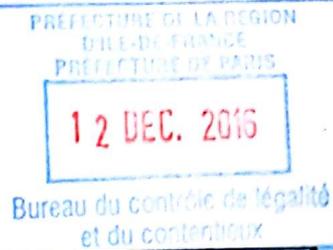
Le Président de la métropole du Grand Paris

A blue ink signature of Patrick OLLIER is written over a circular official stamp of the Métropole du Grand Paris. The stamp features a central emblem and the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter.

Patrick OLLIER

Député-Maire de Rueil-Malmaison

Ancien Ministre



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole : Métropole du Grand Paris (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005478100014

POSTE COMPTABLE : Direction Régionale des Finances publiques d'Île de France et du  
Département de Paris

M. 57

Décision modificative (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2016

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.  
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

